

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC16

présenté par

M. Bruneau et M. Castiglione

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Associations proposant ou organisant une activité physique ou de plein air agréée « jeunesse / éducation populaire » par le ministère de la jeunesse et les sports. L'éligibilité de ces entités est soumise à leur signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

I.- Le dispositif du Pass'sport montre chaque année ses limites : sur un public cible de 6,5 millions d'enfants, seuls 1,38 millions y ont eu recours, de même les crédits du Pass'sport ne sont pas consommés chaque année, ce qui a pour conséquence de voir baisser sa dotation chaque année : 100 millions d'euros au LFI 2023, 85 millions d'euros en 2024 et 74,65 millions prévus en 2025.

L'objectif de cet amendement étant de donner à la possibilité à des enfants de découvrir la pratique physique et sportive. L'élargissement à des pratiques physiques et de nature permettrait d'accueillir plus largement les enfants sédentarisés et pour lesquels la pratique d'un sport pourrait être une marche trop haute à franchir.

II.- La charge pour l'État est compensée à due concurrence par :

1° La création d'une taxe additionnelle à la contribution visée à l'article 1613 *ter* du code général des impôts ;

2° La création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.